



UNIL | Université de Lausanne
COPERS
Commission du Personnel
bâtiment Unicentre bureau 335
CH-1015 Lausanne

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'UNIL (CoPers)

27 avril 2021 – 12h15 – 14h00 (étendu à 15h00), en ligne (zoom)

Présent·e·s

Mmes

Erica van de Waal
Anne-Christel Zeiter-Grau
Isabelle Raymond
Marj Tonini

Chantal Egli (prise de PV)

MM. Jean-Moïse Rochat

David Zandirad
Nicolas Bancel

Excusé·e·s

MM. Laurent Zufferey
Mme. Gaële Goastellec

Ordre du jour

<i>Validation du PV de la séance précédente</i>	2
<i>Publication sur les PV des séances avec la Direction(2020)</i>	2
<i>Point sur la situation sanitaire</i>	3
<i>Retour sur la séance de bureau avec la Direction.....</i>	3
<i>Discussions sur la directive des dépenses de service.....</i>	3-6
<i>Recherche d'une personne pour rejoindre la commission alimentaire</i>	6
<i>Collaboration avec la CoPers de la HEP</i>	6
<i>Divers et propositions individuelles.....</i>	6



1. Validation du PV de la séance précédente

- Après une dernière correction mineure du PV de la séance du 17 novembre 2020, la version finale a été validée et publiée sur le site de la CoPers.

2. Publication sur les PV des séances avec la Direction

- Les PV des séances de 2020 et qui n'avaient pas été validés par la Direction (ceux traitant du sujet de la prolongation des CDDs) ne seront pas validés comme des PVs habituels. En effet, selon la Direction, certains passages indiqués sous le libellé « CoPers », l'ont été comme remarques individuelles. En interne, la CoPers, les considère toujours comme des PVs, mais la Direction propose de les publier sous forme de notes internes ; ce qui a été accepté par le bureau pour résoudre la situation.
- Il n'y a pas encore de retour quant au PV de la dernière séance avec la Direction. Il apparaît indispensable d'avoir un PV mentionnant les discussions au sujet du télétravail, notamment la mention de la liberté académique.

3. Point sur la situation sanitaire

- Il n'y a pas de points essentiels à aborder sur la situation actuelle. L'idée de tests Covid a été définitivement abandonnée par la Direction, les possibilités avec les autotests et autres centres de tests estimés suffisants. De même pour une éventuelle vaccination sur le campus après l'ouverture à la vaccination à tout individu de 18 ans ou plus par le Canton.
- Le retour partiel en présentiel pour les cours est difficile, surtout aussi proche de la fin du semestre en cours. Des difficultés techniques existent ainsi qu'un flou sur les capacités « Covid » des différentes salles. L'enseignement en ligne doit continuer pour permettre aux étudiants et étudiantes de suivre les enseignements quelque soient leurs circonstances.
- La question d'une obligation de vaccination pour un accès au cours en présentiel a été soulevée mais un problème éthique se pose et il faut attendre les décisions du Conseil fédéral au sujet du passeport vaccinal et de la Direction. La CoPers aimerait voir une formulation de scénarii de la Direction afin de mieux se projeter dans le futur et anticiper les prochaines étapes.

4. Retour de la séance de bureau avec la Direction

- La Direction est dans le processus d'entendre les différentes instances concernées par la nouvelle directive sur le télétravail et réfléchit à une date pour son entrée en vigueur une fois qu'elle sera finalisée.

5. Discussions sur la directive des dépenses de service

- La CoPers aimerait avoir accès aux nouvelles versions des directives soumises avec les changements et nouveautés mises en évidence afin de faciliter la lecture et attirer l'attention sur des finesses qui risqueraient d'être oubliés autrement. Ci-dessous les points discutés de cette directive et les remarques soulevées :
- **Art.4 : Principes généraux**
 - La directive vise à recourir à la solution de déplacement à la fois la moins coûteuse et la plus écologique. Ces deux idées semblent cependant entrer en opposition. Les critères déterminant de la décision semblent arbitraires et la personne à qui reviendra la décision au final flou.
 - Une solution serait de faire des demandes au préalable ce qui compliquerait considérablement tout déplacement. Mais ce régime de contrôle donnerait beaucoup de travail pour de petites économies et la possibilité de pénaliser ceux qui ne se conforment pas.
 - Al.4 « Les unités, les services [...] se soucient » : manque de clarté, cela veut-il dire que les collaborateurs et collaboratrices devront négocier avec leur hiérarchie de manière informelle ou bien plus formelle et contraignante ?
 - « *Au risque de voir les remboursements des dépenses réduit* » : La question se pose sur quels critères et à qui revient cette décision. Cette subjectivité pourrait ouvrir la porte à des abus si des barèmes ne sont pas fixés.
 - « *limiter les déplacements* » : Ce qui est principalement un problème de formulation pose un souci dans le fait que la hiérarchie puisse limiter les déplacements des collaborateurs et collaboratrices plutôt que de leur laisser ce choix.
 - Cette directive ressemble plus à des recommandations. La question se pose si on peut vraiment introduire de l'arbitraire dans le règlement et non laisser ceci à une décision personnelles et individuelle, car cela peut impacter la carrière d'un collaborateur ou d'une collaboratrice.
 - Une nouveauté est la prise en charge de l'abonnement CFF général(AG). Mais il n'est pas clair si le remboursement se fait au tiers ou au deux tiers du prix.
 - Le département d'écologie en FBM limite déjà les vols même si ce n'est pas sur un pied d'égalité pour tous les départements, notamment les collaborateurs et collaboratrices devant se rendre à l'international. Du progrès a déjà été fait dans le domaine de la mobilité douce ces dernières années, mais cette directive se place à mi-chemin entre recommandation et règlement. Il faudrait choisir entre sensibiliser le personnel ou bien imposer des règles strictes et claires.

- La question se pose aussi si c'est bien la bonne période pour valider cette directive, avec un poste vacant à la tête du service financier, qui devrait aussi pouvoir partager leur avis sur le sujet. Par exemple si le déplacement est validé par l'employeur mais que le même billet de train pris sur un autre site aurait pu être moins cher, on ne se fait rembourser que ce montant minimum à la place du billet total.
- **Art.5 : Définitions :**
 - La définition de cadre est un peu limitée et trop stricte. Elle devrait englober toute personne qui a des responsabilités d'autres personnes, incluant les suppléant·e·s.
 - Plusieurs fois, il est mentionné du « coût marginal », cette notion est à clarifier également.
- **Art.7 : Frais de transports en commun**
 - Si un billet de train en 1^{ère} classe est moins cher que celui de 2^{ème} classe, il semblerait que prendre ce billet est autorisé mais le remboursement sera basé sur le prix de 2^{ème} classe.
 - L'UNIL prend en charge les abonnements demi-tarifs CFF mais un certain nombre de collaborateurs et collaboratrices ne semblent pas au courant et continuent de payer de leur propres fonds. Il faudrait clarifier cela, notamment si seuls les contrats fixes sont concernés par cette directive ou bien tous les collaborateurs et collaboratrices.
- **Art.8 : Frais de transports au moyen d'un véhicule moteur**
 - Al.3 Selon le texte, seuls les véhicules à essence peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le cas des voitures électriques serait donc différent, même si le type de voiture ne doit, en principe, pas être spécifié dans la demande de remboursement.
- **Art.9 : Frais de transport par avion**
 - La position de la Direction sur la compensation impact CO2 est floue. Il n'y a pas d'obligation pour tout le monde, ni de choix clairement laissé aux collaborateurs et collaboratrices.
 - Pour tout trajet de moins de 6 heures en train, le train doit être choisi plutôt que l'avion. Il n'est cependant pas précisé s'il s'agit là d'une recommandation ou d'une interdiction.
 - Al.2 Les vols directs doivent être privilégiés pour des raisons écologiques, pourtant les vols indirects sont souvent les moins chers ce qui fait entrer les deux idées générales de la directive en opposition. Il semble nécessaire de hiérarchiser ces deux critères.
- **Art.12 : Frais de repas individuels**
 - Les tarifs pour les frais de repas individuels ont été revus à la hausse. Pourtant il apparaît que le tarif forfaitaire est plus bas que l'équivalent de trois repas individuels. Ce tarif devenant la norme au-delà d'un déplacement de 5 jours, cela limiterait le nombre de repas qu'un collaborateur ou collaboratrice peut prendre par jour au-delà de ce seuil (seuil qui est une limite un peu faible).

- Il serait aussi bien de pouvoir opter pour le tarif forfaitaire pour un séjour plus court que 5 jours, afin de limiter l'impact d'une perte des tickets de caisse par exemple. La CoPers aimerait savoir pourquoi la Direction a jugé ce changement nécessaire.
- **Art.13 Frais d'invitation interne à des repas**
 - Les frais de remboursements sont réservés pour les invitations dans un « cadre officiel ». La définition de ce qui est compté comme cadre officiel reste à préciser. Les repas de Noël d'un département sont-ils inclus ?
 - Il semble aussi que les collaborateurs et collaboratrices internes sont moins bien considérés, le même tarif n'étant pas retenu en interne et en externe. Une explication pour cette différence est nécessaire.
- **Art.16 : Frais de téléphonie mobile**
 - La CoPers aimerait faire part des difficultés rencontrées par des collaborateurs et collaboratrices frontalier·ère·s avec le téléphone professionnel qui n'est pas utilisable en dehors de la Suisse. La formulation « collaborateurs dont l'activité nécessite leur usage » est aussi très subjective pour déterminer qui peut avoir accès à un téléphone fourni par l'employeur.
- **Art.17 : Frais de l'accompagnant**
 - Al.1 Affirme que « les frais de un ou plusieurs accompagnants [...] ne seront pas pris en charge » Pourtant, plus bas, il est mentionné que c'est le cas dans le cas d'enfants à charges pour assurer sa garde selon l'Art.18. Il faudrait mentionner cette exception directement en début d'article.
- **Art.18 : Frais de garde d'enfants**
 - Al.2 limite la prise en charge aux enfants de moins de 2 ans, la CoPers demande à ce que cet âge soit changé pour inclure tout enfant en âge préscolaire (5 ans). Ce critère arbitraire limite les déplacements des femmes chercheuses ayant des enfants. Une soumission au bureau de l'égalité de cet article est suggérée.
 - Une définition de « courts séjours à l'étranger » est aussi jugée nécessaire.
- **Art.19 : Frais liés aux congés scientifiques**
 - Al.1 « les frais liés aux congés scientifiques [...] ne sont pas pris en charge » incluant les déplacements et à l'Al.2 il est mentionné : les « frais remboursés en plus des frais de déplacement ». il n'est pas très clair ce qui est remboursé ou non, ni sa présence dans cette directive si cela ne concerne que des « fonds obtenus auprès de tiers ».
- **Section 3 : PER DIEM**
 - Il serait judicieux de renvoyer les définitions des *per diem* dans les différentes sections de la directive avant la section 3.
 - Il est nécessaire de simplifier ou clarifier les articles au sujet des *per diem* et les cas pour lesquels ces derniers sont valables et ces bénéficiaires qui doivent être mis en avant pour

une meilleure compréhension du texte quand il sera finalisé. Notamment avec le cas du congé scientifique.

- **Art.24 (PROCEDURE) Autorisation préalable**

- Cette autorisation doit-elle être écrite ou bien orale ? une demande écrite peut-elle être refusée ? Cela peut poser des problèmes, plus dans le cadre académique que dans les PAT. Des précisions sur la procédure sont demandées pour différents types de situations. La CoPers s'inquiète aussi si cela donne des outils à un supérieur hiérarchique pour empêcher un collaborateur ou une collaboratrice de se déplacer dans le cadre de ses recherches ou de sa carrière.

6. Recherche d'une personne pour rejoindre la commission alimentaire

- La commission alimentaire a contacté la CoPers dans sa recherche d'un-e membre du corps professoral. Personne n'a pu se présenter pour la dernière séance avant sa dissolution suite à la fin du mandat de la Rectrice Mme Nouria Hernandez.

7. Collaboration avec la CoPers de la HEP

- La CoPers a été contactée par l'HEP (Haute Ecole Pédagogique). Elle souhaite échanger sur des problématiques communes sur les problèmes rencontrés dans le monde académique face à la hiérarchie dans les institutions. Concernant un éventuel questionnaire, la CoPers souhaite d'abord se pencher sur son propre questionnaire avant de se pencher sur un questionnaire commun proposé par la HEP.
- Il faudrait une rencontre pour discuter de ces problématiques communes dans de meilleures conditions que la discussion initiale par Zoom.
- Ce point sera discuté plus en profondeur lors de la prochaine séance car trop de membres de la avaient dû quitter la réunion qui dépassait la plage horaire allouée normalement.

8. Divers et propositions individuelles

- Parmi les deux groupes de travail lancés dans une collaboration inter-CoPers, celui de mobilité essaye de faire avancer la mobilité douce. La stratégie retenue est un questionnaire, qui ne sera pas mis en place à l'UNIL. L'absence de la majorité des collaborateurs du campus et la mobilité réduite à cause de la situation sanitaire ne permettrait pas de rendre ce questionnaire pertinent.
- Le compte rendu sur la réunion du bureau de l'égalité sera discuté à la prochaine séance.

- Malgré l'effort de création de listes inter-CoPers, aucune n'a été retenue dans les élections pour les caisses de pension du canton de Vaud.
- Les soucis rencontrés par des collaborateurs et collaboratrices frontalier·ère·s, en plus de ce qui est mentionné plus haut, englobe aussi des courriers reçus trop tard ou tout simplement n'arrivant pas. En l'absence d'e-mail sécurisé, des documents incluant des données personnelles doivent être envoyés par courrier ce qui complique et rallonge des démarches administratives déjà complexes pour les frontalier·ère·s. Un point sur le sujet des frontaliers a été rajouté pour la séance avec la Direction actuelle.